



quel montant des préjudices que je peux réclamer obligée de déménager

Par **marite28**, le **20/05/2021** à **14:24**

j'ai fait construire une maison en 2012 brique et plâtre à Granville. Tout le crépi extérieur et tout l'intérieur est fissuré (mur qui n'assure plus l'étanchéité à l'air et plafond) infiltration porte fenêtre etc. après plusieurs expertises judiciaires et la dernière mars 2021 ce n'est pas structurel mais des mauvaises mises en oeuvre de 5 artisans et mauvaise surveillance du Maître d'oeuvre. Je dois déménager pour 6 mois mes meubles en garde meubles et loger à l'hôtel en demi pension. Cela fait 9 ans que je suis en procédure amiable et ensuite tribunal en 2017. que je ne profite pas de ma maison qui craque à chaque instant, à fournir sans arrêt des documents pour faire valoir mes droits, avec des gros moments de déprime car je suis seule et j'ai 73 ans, je n'arrive pas à profiter de ma retraite. Je voulais savoir combien je peux réclamer pour la privation de jouissance de cette maison et pour mon préjudice moral

Je vous remercie pour vos réponse